



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

ARRÊTÉ N° 26 - 2024

Arrêté portant sur la mise en place d'un panneau « arrêt et stationnement interdits aux Poids lourds de plus de 3T5 » Boulevard Lucien PIERQUIN, entre l'entrée du magasin ALDI et l'entrée du Parc FOSTIER

Le Maire de la Commune de WARCQ,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et afin d'améliorer la visibilité des automobilistes sortant du Parc FOSTIER, le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur le Boulevard Lucien PIERQUIN, RD 8043 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêt des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdit entre l'entrée du magasin ALDI et l'entrée du Parc FOSTIER, sur le Boulevard Lucien PIERQUIN ;

Article 2 :

Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est également interdit entre l'entrée du magasin ALDI et l'entrée du Parc FOSTIER sur le Boulevard Lucien PIERQUIN ;

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} et l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue ci-dessus, par les services techniques de la Commune de Warcq ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur ;

Le maire de la commune de WARCQ, le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes, le Commandant de la C.R.S. 23, l'agent de Police municipale de Warcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des services Départementaux,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes (DDT),
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes (SDIS),
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente des Ardennes (SAMU),

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WARCQ.

Fait en Mairie de WARCQ, le 22 mars 2024.



Le Maire de Warcq

Marie-Annick PIERQUIN